

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 42	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 14 mars 2023

Vote(s) pour : 46

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 20 mars 2023,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-03-20-BD-63 :

**Mise à disposition d'un agent de l'Eurométropole de Metz auprès de la Ville de Metz à compter du 1er mars 2023.**

Rapporteur : Monsieur Daniel DEFAUX

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de mettre à disposition de la Ville de Metz un agent qui exercera des missions de Chargé de mission Emploi et Insertion,

DECIDE d'approuver la convention entre Metz Métropole et la Ville de Metz portant mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Metz à temps non complet, à hauteur de 50% d'un temps plein, pour une durée d'un an, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Metz, le 21 mars 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
AUPRES DE LA VILLE DE METZ**

ENTRE

**L'Eurométropole de Metz**, représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 20 mars 2023,

ET

**La Ville de Metz**, représentée par l'adjoint au Maire, Monsieur Julien HUSSON, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Bureau en date du 20 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 30 mars 2023,

Vu l'accord de l'agent

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, l'Eurométropole de Metz met à disposition de la Ville de Metz Madame Stéphanie KIS, pour une durée d'un an, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans, à temps non complet à hauteur de 50 % d'un temps plein, afin d'assurer les fonctions de Chef de mission Emploi et insertion.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de Madame Stéphanie KIS est organisé par la Ville de Metz pour la quotité définie à l'article 1.

La situation statutaire et administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline...) de Madame Stéphanie KIS est gérée par l'Eurométropole de Metz.

**ARTICLE 3 : Rémunération :**

L'Eurométropole de Metz versera à Madame Stéphanie KIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

**ARTICLE 4 : Contrepartie financière :**

En contrepartie de la présente mise à disposition, la Ville de Metz s'engage à verser à l'Eurométropole de Metz une somme correspondant à 50% de la rémunération de Madame Stéphanie KIS et aux charges afférentes versées par l'Eurométropole de Metz.

L'Eurométropole de Metz émettra annuellement un titre de recette égal à 50% du montant du salaire plus les charges de Madame Stéphanie KIS et adressera un courrier de notification à la Ville de Metz.

**ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Madame Stéphanie KIS sera établi après entretien individuel par la Ville de Metz une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à l'Eurométropole de Metz qui établira l'entretien professionnel, En cas de faute disciplinaire l'Eurométropole de Metz est saisie par la Ville de Metz.

**ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Madame Stéphanie KIS peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

**ARTICLE 7 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Metz,

L'Adjoint au Maire,

Julien HUSSON

Pour l'Eurométropole de Metz,

Le Président,  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

François GROSDIDIER

Signature de l'agent, (Prénom - Nom) :

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite :*

*« Je soussignée (Prénom Nom) donne mon accord à la présente mise à disposition conformément aux dispositions précédemment exposées. »*

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20230320-2023-03-DB63-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-03-DB63  
**Date de décision :** lundi 20 mars 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Mise à disposition d'un agent de l'Eurométropole de Metz auprès de la Ville de Metz à compter du 1er mars 2023  
**Classification :** 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 23/03/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20230320-2023-03-DB63-DE  
**Document principal :** 40\_AC-63.pdf

#### Historique :

23/03/23 15:30	En cours de création	
23/03/23 15:31	En préparation	Catherine DELLES
23/03/23 16:04	Reçu	Catherine DELLES
23/03/23 16:07	En cours de transmission	
23/03/23 16:09	Transmis en Préfecture	
23/03/23 16:22	Accusé de réception reçu	